



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

De la Cave au Grenier Vide Grenier de Pomponne Règlement Intérieur

Mise en place de 6h00 à 8h30. Retrait des stands (véhicules autorisés) dès 18h

→ PRIX DES PLACES :

Habitants Pomponne

10 € les 2 mètres pour les habitants de Pomponne (sur justificatif)

Hors commune

15 € les 2 mètres pour les habitants hors Pomponne

Maximum possible : 6 mètres.

Les places seront attribuées par la mairie et par ordre d'arrivée sur les emplacements disponibles.

→ FICHE D'INSCRIPTION :

Tout exposant doit remplir la fiche d'inscription, accompagné du règlement daté et signé (chèque à l'ordre du trésor Public) et de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision.

→ INSTALLATION :

Après installation des exposants, **aucun véhicule** ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation soit **de 8H30 à 18H00**.

Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.

→ Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

→ En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

→ Tout exposant doit décliner son identité (avec une pièce d'identité) à son arrivée où un numéro d'emplacement lui sera rappelé.

→ Tout exposant se doit de respecter la surface attribuée.

➔ Produits interdits à la vente : Armes, animaux, nourriture, boissons, objets neufs, tout ce qui présente un caractère pornographique, violent, raciste ou dangereux.

➔ Les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le stade ou la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

➔ Les exposants sont responsables de leur stand. En cas d'incident, la responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée.

➔ L'organisateur pourra faire retirer tout objet non conforme au règlement ou faire remballer tout exposant ne respectant ces règles, il se réserve également le droit de modifier le règlement si besoin.

➔ Pour cause de restauration sur place, stands alimentation ou boissons non autorisés sur la brocante.

➔ L'exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

➔ Parking exposant : Place Dumez, 12 rue du port 77400 Pomponne

Toute inscription est ferme et définitive : AUCUN REMBOURSEMENT n'est possible, et ce, peu importe la raison (médicale, événement familial, changement d'avis, météo, ...).

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le/...../ 2026

CLÔTURE à 18H